



Ministère  
de l'emploi, du travail  
et de la cohésion sociale

Ministère de la santé  
et de la protection sociale



# Études et Résultats

N° 340 • septembre 2004



*Au cours du deuxième trimestre 2004, le nombre d'allocataires payés par les caisses d'allocations familiales au titre du RMI ou bénéficiant du Revenu minimum d'activité (RMA), en France métropolitaine, a augmenté de 1,3 %, en données corrigées des variations saisonnières (CVS), et de 10,5 % sur un an.*

*Cette augmentation résulte de la situation toujours difficile du marché du travail, et des suites de la réforme de l'assurance chômage, suspendue fin mai 2004, qui a entraîné une prise en charge temporaire au titre du RMI d'une partie des chômeurs exclus de l'indemnisation du chômage.*

**Sophie CAZAIN, Stéphane DONNÉ**  
CNAF

**Christel GILLES, Patrick PÉTOUR**  
Ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale  
Ministère de la Santé et de la protection sociale  
Drees

## Le nombre d'allocataires du RMI au 30 juin 2004\*

**F**in juin 2004, le nombre d'allocataires effectivement payés au titre du Revenu minimum d'insertion (RMI) ou bénéficiant d'un Revenu minimum d'activité (RMA), en métropole et dans les départements d'outre-mer (DOM), s'élève en données brutes à 1,194 million, soit une augmentation de 9,8 % par rapport au 30 juin 2003 (tableau 1). À cette date, un peu moins de 100 allocataires bénéficiaient d'un RMA dont l'entrée en application est intervenue à la fin du premier trimestre 2004. Par ailleurs, les versements effectués au deuxième trimestre 2004 au titre du RMI s'établissent à 1,3 milliard d'euros, soit +11,7 % par rapport au deuxième trimestre 2003.

\* Le nombre d'allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI), diffusé jusqu'en 2003 à un rythme semestriel par la CNAF, fait désormais l'objet d'une publication trimestrielle élaborée conjointement par la CNAF et la DREES.



**T  
01**

## nombre d'allocataires bénéficiant du RMI ou du RMA en fin de trimestre

données brutes en milliers

	Juin 2003	Septembre 2003	Décembre 2003	Mars 2004	Juin 2004	Variation sur un an (en %)
Allocataires du RMI ne bénéficiant ni d'une mesure d'intéressement, ni d'un RMA	953,0	956,7	987,3	1 059,1	1 056,0	+ 10,8
Allocataires du RMI bénéficiant d'une mesure d'intéressement mais pas d'un RMA	134,7	135,7	133,6	129,6	137,9	+ 2,4
<b>Ensemble des allocataires payés au titre du RMI ne bénéficiant pas d'un RMA</b>	<b>1 087,7</b>	<b>1 092,5</b>	<b>1 120,8</b>	<b>1 188,7</b>	<b>1 193,9</b>	<b>+ 9,8</b>
Allocataires bénéficiant d'un RMA	-	-	-	-	0,1	-
<b>Ensemble des allocataires payés au titre du RMI ou bénéficiant d'un RMA</b>	<b>1 087,7</b>	<b>1 092,5</b>	<b>1 120,8</b>	<b>1 188,7</b>	<b>1 194,0</b>	<b>+ 9,8</b>

Note : ce tableau a été adapté afin de tenir compte de la création du RMA dont les décrets d'application sont parus fin mars 2004 (encadré 1). La description des sources utilisées figure à l'encadré 2.  
Champ : France entière  
Source : CNAF - DSER ; Drees.

*En métropole, l'accroissement du nombre d'allocataires en données CVS a été de 1,3 % au deuxième trimestre 2004 et de 10,5 % sur un an*

Fin juin 2004, le nombre d'allocataires payés au titre du RMI ou bénéficiant d'un RMA, en France métropolitaine, augmente en données CVS de 1,3 % par rapport au trimestre précédent, ce qui porte à 10,5 % la variation enregistrée sur un an (tableau 2).

*La hausse en glissement annuel du nombre d'allocataires au deuxième trimestre 2004 est pour partie liée à la prise en charge provisoire d'une fraction des chômeurs exclus de l'indemnisation par le régime d'assurance chômage*

La hausse du nombre d'allocataires bénéficiant du RMI ou du RMA au deuxième trimestre 2004 s'inscrit dans

**T  
02**

## nombre d'allocataires bénéficiant du RMI ou du RMA en fin de trimestre

données CVS en milliers

	Juin 2003	Septembre 2003	Décembre 2003	Mars 2004	Juin 2004	Variation sur trois mois (en %)	Variation sur un an (en %)
Ensemble des allocataires payés au titre du RMI ou bénéficiant d'un RMA	940,6	960,0	973,8	1 026,2	1 039,3	+ 1,3	+ 10,5

Champ : France métropolitaine  
Source : CNAF - DSER ; Drees.

**E  
02**

## Sources utilisées

*Les données utilisées pour l'analyse conjoncturelle du nombre d'allocataires sont celles de l'ensemble des régimes à l'exception de la Mutualité sociale agricole (2 % du nombre total d'allocataires en 2003).*

*Les données relatives aux bénéficiaires du RMI proviennent de l'exploitation des fichiers statistiques mensuels exhaustifs des caisses d'allocation familiale (CAF). Elles sont calées sur les dénombrements semestriels effectués à partir d'un fichier délivrant une photographie des allocataires fin juin et fin décembre. Celles relatives aux mois de mars et de septembre de chaque année sont rendues définitives en juin et décembre. Les données relatives aux bénéficiaires du RMA sont collectées par la Drees auprès des conseils généraux.*

*Les dépenses proviennent de données comptables de la Cnaf et sont exprimées en droits constatés. Elles ne comprennent pas la prime exceptionnelle versée depuis 1998 en fin d'année. Les douze balances comptables mensuelles sont complétées a posteriori par une balance supplémentaire correspondant aux régularisations comptables relatives à l'année écoulée. Afin de lisser la série, on répartit cette treizième balance uniformément sur les douze mois de l'année.*

**E  
01**

## Le Revenu minimum d'activité (RMA)

*Le CI-RMA institué par la loi du 18 décembre 2003 et dont les dispositions ont été précisées par un décret du 29 mars 2004 a pour objet de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiaires de l'allocation de Revenu minimum d'insertion (RMI) rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Le CI-RMA est un contrat de travail à durée déterminée, sur la base de vingt heures minimum par semaine, conclu pour une durée initiale de six mois, sa durée totale ne pouvant excéder dix-huit mois. La conclusion de chaque CI-RMA et son renouvellement sont précédés de la signature d'une convention entre l'employeur et le président du Conseil général. L'employeur perçoit mensuellement une aide du département égale au montant du RMI net du forfait logement pour une personne isolée. Au terme de chaque convention, l'employeur doit adresser au président du Conseil général un bilan de parcours du titulaire du CI-RMA mentionnant notamment la nature et l'objet des actions de tutorat, de suivi individualisé, d'accompagnement ou de formation professionnelle dont il a bénéficié.*

*Fin juin 2004, un peu moins d'une centaine de conventions de CI-RMA étaient en cours de validité dans quatorze départements métropolitains : Ain, Aisne, Alpes-Maritimes, Calvados, Charente-Maritime, Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Vendée, Vosges, Yonne. Les trois quarts des conventions ont été signées avec un employeur du secteur marchand, les autres conventions l'ayant été avec un employeur du secteur non marchand.*

le contexte d'une situation toujours difficile du marché du travail. L'emploi salarié des secteurs marchands non agricoles a augmenté de 0,1% en glissement annuel à la fin du deuxième trimestre 2004 (tableau 3). Le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois des catégories 1 et 6 (DEFM) s'est quant à lui accru de 4,0 % au cours des quatre derniers trimestres, tandis que celui des chômeurs non indemnisés progressait de 8,8 %. Or le chômage et, de manière plus générale, la situation sur le marché du travail constituent l'un des principaux déterminants de l'évolution du nombre d'allocataires.

L'augmentation en glissement annuel du nombre d'allocataires du RMI au deuxième trimestre 2004 peut également s'expliquer par un effet provisoire lié aux changements de réglementation. En effet, les allocataires entrés au cours du premier trimestre 2004 du fait de la réforme de l'indemnisation du chômage étaient pour la plupart toujours présents dans le dispositif du RMI à la fin du deuxième trimestre 2004, la convention Unédic rétablissant leurs droits à partir du 28 mai 2004 ne produisant ses effets que progressivement.

### *Le nombre d'ouvertures de droit reste relativement élevé au deuxième trimestre 2004*

La hausse du nombre d'allocataires résulte notamment d'un nombre toujours relativement élevé d'ouvertures de droit. On entend par ouvertures de droit le nombre d'allocataires ayant déposé au cours du trimestre une demande de prise en charge et ayant bénéficié d'un paiement. Au deuxième trimestre 2004, le nombre d'ouvertures de droit a toutefois sensiblement diminué par rapport à celui du trimestre précédent, qui se situait à un niveau exceptionnellement élevé, suite à la réforme de l'indemnisation du chômage (graphique 1).

## T 03 le marché du travail

données CVS en milliers

	Jun 2003	Mars 2004	Jun 2004	Variation sur trois mois (en %)	Variation sur un an (en %)
Emploi salarié des secteurs marchands non agricoles *	15 421,4	15 426,7	15 440,9	+ 0,1	+ 0,1
DEFM de catégories 1 et 6	2 797,5	2 855,5	2 909,5	+ 1,9	+ 4,0
Chômeurs non indemnisés*	1 467,8	1 547,5	1 596,7	+ 3,2	+ 8,8

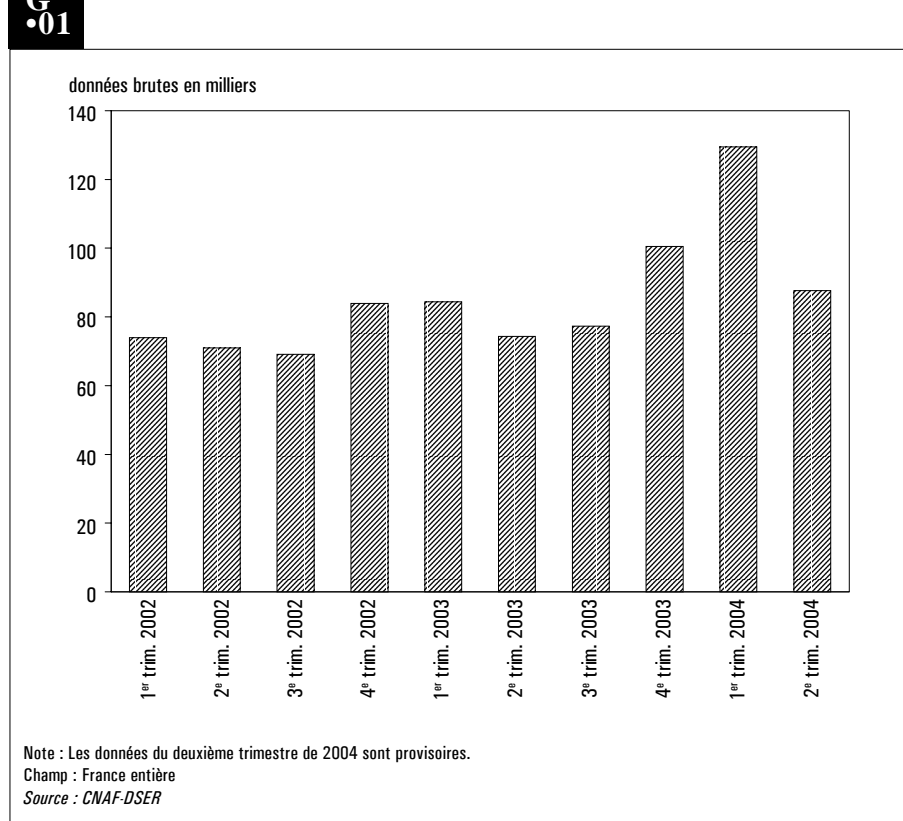
\* Données provisoires.

Note : L'ensemble des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégories 1 et 6 recouvre toutes les personnes inscrites à l'ANPE déclarant être à la recherche d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée, y compris celles ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures au cours du mois (catégorie 6).

Champ : France métropolitaine

Source : Dares, Unédic.

## G 01 nombre d'ouvertures de droit au RMI au cours du trimestre



### *Les mesures d'intéressement liées aux contrats emploi-solidarité poursuivent leur diminution tandis que les autres s'accroissent sensiblement*

Le nombre d'allocataires bénéficiant d'une mesure d'intéressement (hors RMA) a augmenté, en données brutes, de 2,4 % entre juin 2003 et juin 2004 (ta-

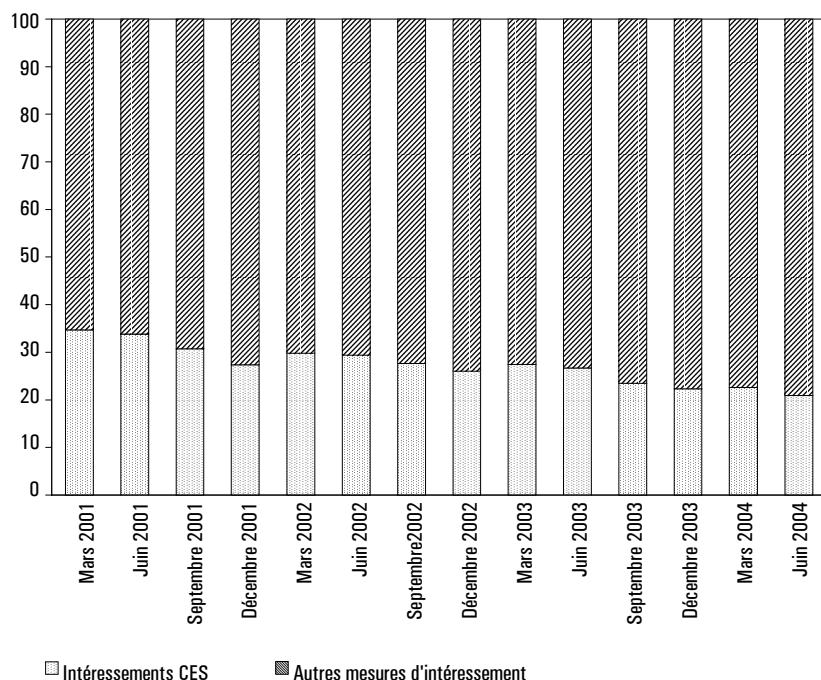
bleau 1). L'effectif des allocataires bénéficiant d'une mesure d'intéressement dans le cadre d'un Contrat emploi-solidarité (CES) continue de reculer (-19,9 % en un an), en lien avec la diminution globale des entrées en CES, tandis que le nombre de bénéficiaires d'autres mesures d'intéressement augmente de 10,5 % (graphique 2).

G  
02

répartition des allocataires selon le type d'intéressement RMI

*Le nombre d'allocataires âgés de moins de 30 ans a progressé plus rapidement au cours de la dernière année*

données brutes en %



Note : dans ce graphique, les allocataires qui cumuleraient l'intéressement avec un RMA ne sont pas comptabilisés.  
 Champ : France entière  
 Source : CNAF-DSEER

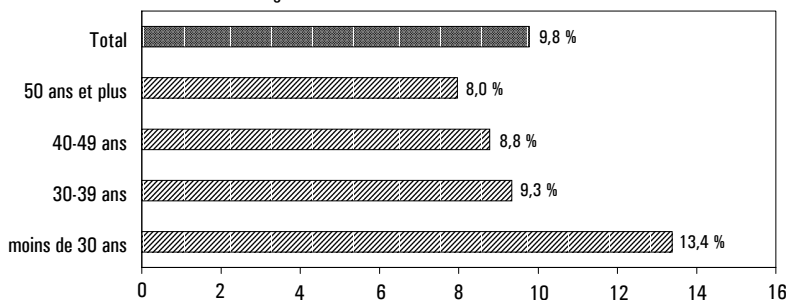
Entre juin 2003 et juin 2004, le nombre d'allocataires âgés de moins de 30 ans (qui représentent environ 22 % de l'ensemble) a progressé plus rapidement que la moyenne (13,4 % contre 9,8 % en données brutes, graphique 3). Cette évolution peut être reliée à celle du chômage des jeunes et, dans une moindre mesure, aux effets de la réforme des filières d'indemnisation du chômage du 1<sup>er</sup> janvier 2003, qui ont touché en particulier les filières courtes auxquelles les jeunes chômeurs ont majoritairement accès. ●

4

G  
03

évolutions du nombre d'allocataires du RMI par tranches d'âge

données brutes en glissement annuel en %



Champ : France entière  
 Source : CNAF-DSEER

Pour en savoir plus

CAZAIN S., DONNÉ S., AZIZI K., PÉTOUR P. : « Le nombre d'allocataires du RMI au 31 mars 2004 », *Cnaf, L'e-ssentiel*, n° 26, 2004, et *Drees, Études et Résultats*, n° 316, juin 2004.

AZIZI K., GILLES C. : « L'évolution du RMI en 2003 : une analyse économétrique », *Drees, Études et Résultats*, n° 333, août 2004.

LORGNET J.-P., MAHIEU R., NICOLAS M., THIBAUT F. : « RMI : ancienneté dans le dispositif et cumul avec une activité rémunérée », *Cnaf, L'e-ssentiel*, n° 21, 2004.

ANGUISM, CHANUT J.-M., GILLES C. : « Les allocataires de minima sociaux en 2002 », *Drees, Études et Résultats*, n° 276, 2003